

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 672

AMENDEMENT

présenté par

Mme Maximi, Mme Cathala, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 1ER BIS

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« y compris jusqu'à la fin de son accompagnement au titre du 5° de l'article L. 222-5 du présent code s'il en bénéficie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est proposé d'élargir la mesure prévoyant la création du projet pour l'enfant dans un délai de trois mois afin de garantir que ce document accompagne également les jeunes majeurs jusqu'à la fin effective de leur parcours en protection de l'enfance.

Le projet pour l'enfant constitue un outil prévu par la loi pour formaliser les objectifs de l'accompagnement et assurer une meilleure continuité du parcours des enfants confiés. Toutefois, sa mise en œuvre demeure encore inégale selon les territoires, ce qui limite son utilisation comme outil de suivi et d'anticipation des besoins de l'enfant.

La transition vers l'âge adulte constitue une période particulièrement sensible pour les jeunes accompagnés par la protection de l'enfance. Elle nécessite d'anticiper les besoins liés au logement, à la formation, à l'insertion professionnelle et à l'accès aux droits, afin de prévenir les ruptures de parcours et les sorties sèches du dispositif.

En prévoyant que le PPE accompagne le jeune jusqu'à sa sortie de la protection de l'enfance, y compris lorsqu'il bénéficie d'un accompagnement au titre du contrat jeune majeur cet amendement vise à renforcer la continuité de l'accompagnement et à mieux préparer l'accès à l'autonomie.